



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française

ARRÊTÉ N° 2024 – 054 du 28 mars 2024

Portant nomination des membres du jury des concours externe et interne du recrutement des techniciens ouverts au titre de l'année 2024 du cadre d'emplois « maîtrise » (catégorie B) de la spécialité technique de la fonction publique communale.

Le Président du Centre de gestion et de formation de Polynésie française

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 04 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, (notamment les articles 31 et 40) ;
- Vu** la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique (notamment l'article 86) ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 modifié fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles ;
- Vu** l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n°1117 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » ;
- Vu** l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n° 408 DIPAC du 4 avril 2013 modifié fixant les matières et programmes des épreuves du concours de recrutement des techniciens dans la fonction publique des communes, des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n° HC/391/DIRAJ/BAJC du 03 avril 2023 relatif aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens de la fonction publique des communes de la Polynésie française en faveur des candidats en situation de handicap ;
- Vu** l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n° HC/708/DIRAJ/BAJC du 4 juillet 2023 fixant, au titre de l'année 2023 la répartition des postes offerts aux concours externe et interne de recrutement du cadre d'emplois « maîtrise » au grade de technicien pour les spécialités administrative et technique de la fonction publique communale ;

- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n°11-2023 approuvant l'ouverture des concours de recrutement des techniciens pour les spécialités administrative et technique de la fonction publique communale ;
- Vu** les arrêtés du président du CGF n°2023-058 et n°2023-059 du 15 décembre 2023 portant ouverture au titre de l'année 2024 des concours externe et interne pour les recrutements des techniciens du cadre d'emplois « maîtrise » de la spécialité « technique » de la fonction publique communale ;
- Vu** les arrêtés du président du CGF n°2024-022 et n°2024-023 du 12 février 2024 modifiant les arrêtés n°2023-058 et n°2023-059 portant ouverture au titre de l'année 2024 des concours externe et interne pour les recrutements dans le cadre d'emplois « maîtrise » (catégorie B) au grade de « technicien » de la spécialité « technique » de la fonction publique communale ;
- Vu** le règlement général des concours et des examens professionnels de la fonction publique communale adopté par la délibération n°10-2023 du conseil d'administration du CGF le 23 mai 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner les membres du jury des concours de techniciens du cadre d'emplois « maîtrise » de la spécialité technique et de prévoir un effectif de membres suffisant pour organiser les jurys dans un délai raisonnable eu égard au nombre de candidats.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du jury des concours externe et interne du recrutement de techniciens du cadre d'emplois « maîtrise » de la spécialité « technique », les personnes dont les noms suivent au titre des trois collèges ci-dessous :

Collège des élus :

- **Monsieur Jean-Pierre CHING**, *président du jury, 9^{ème} adjoint au maire de la ville de Punaauia* ;
- **Madame Béatrice LUCAS**, *conseillère de la commune de Taiarapu-Est*.

Collège des agents publics ou fonctionnaires :

- **Monsieur Teddy MAITERE**, *contrôleur de travaux de voiries et réseaux divers de la ville de Papeete* ;
- **Monsieur Tihoti LIGTHART**, *directeur du service technique de la ville d'Arue*.

Collège des personnalités qualifiées :

- **Madame Anaëlle DROLLET**, *chefe de bureau du cadre de vie au sein du service du développement de la ville de Pirae* ;
- **Monsieur Matairii MAIRE**, *directeur du SIGFA*.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Président du centre de gestion et de formation. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 3 :

Le directeur du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française et dont ampliation sera transmise à l'ensemble des membres du jury.

Fait à Papeete, le 28 MARS 2024



Le Président
M. René TEMEHARO-PAHUIRI